

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT (ASIJ)

Décision du Conseil intercommunal

Dans sa séance du 29 septembre 2015, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris la décision suivante :

Préavis no 11/2015

d'accepter la demande de crédit de CHF 13'330'000.- TTC pour la construction d'un complexe scolaire à Servion.

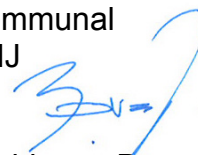
Résultat du vote : oui – 39 / non – 7 / abstention - 1

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al.3.

Conseil Intercommunal
de l'ASIJ



Laureline Ballif
Présidente



Fabienne Bovey
Secrétaire